

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 449 (Rect)

présenté par  
M. Carré

-----

**ARTICLE 13**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – Aux premier et second alinéas du 1 de l'article 200-0 A du code général des impôts, après la référence : « 199 *undecies* C », est insérée la référence : « , 199 *terdecies*-0 A ».

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à placer la réduction d'impôt « Madelin » sous le plafonnement à 18 000 euros et non sous le plafonnement à 10 000 euros.